

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 21 avril 2015**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 21 avril 2015 à 9 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents et formant quorum les conseillers Normand Urbain, Éric Chartré, Normand Venne, Raymond Hénault et Georges Robinson sous la présidence de la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D.

Sont absents les conseillères et le conseiller suivants : Francine Payer, André Cyr, Denyse Peltier et Cécile Hénault.

Sont également présents, David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, directeur du Service des affaires juridiques et du greffe et Diane Pelchat, directrice des finances et trésorière.

Le greffier a déposé à 8 h 30 le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que le prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse à 9 h.

---

**(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE, DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET CONSTAT DU QUORUM**

Madame la mairesse ouvre la séance à 9 h et le greffier constate le quorum.

---

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-21-04-15  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC ET PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse ouvre la période de questions. Un citoyen s'est inscrit au registre. Madame la mairesse n'a pu recevoir sa question puisqu'elle porte soit directement ou indirectement sur une affaire pendante devant le tribunal.

---

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-21-04-15  
APPROBATION – ACTE DE CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMISSION  
SCOLAIRE DES AFFLUENTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE  
PRIMAIRE – SECTEUR VALMONT**

---

ATTENDU QU'en raison d'une augmentation de sa clientèle étudiante survenue au cours des dernières années, la Commission scolaire des Affluents doit procéder à l'implantation d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Valmont-sur-parc;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 2 183 944 et 2 815 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, actuellement connu comme le parc Frédéric-Coiteux;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder une partie des lots susmentionnés à la Commission scolaire des Affluents, conformément à l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour les fins de la construction de cette école primaire;

ATTENDU QUE l'école doit être prête pour recevoir ses premiers étudiants en septembre 2016;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif de la Ville numéro CE 028-29-01-15, du 29 janvier 2015, a autorisé la Commission scolaire des Affluents à débiter les travaux préliminaires requis par le projet de construction de l'école primaire;

ATTENDU QUE deux citoyens ont intenté une requête introductive en injonction interlocutoire devant la Cour supérieure du district de Joliette dans le dossier 705-17-006048-159 et qu'une injonction provisoire, avec ordonnance qu'elle est valable jusqu'au 2 juin 2015 au plus tard, a été émise le 9 avril 2015 par le juge Steve J. Reimnitz, laquelle enjoint à la Ville et à la Commission scolaire des Affluents « de ne pas débiter et/ou poursuivre les travaux préliminaires, incluant la modification de la butte de glisse, requis par le projet de construction d'une école primaire sur la partie des lots 2 183 944 et 2 815 245 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, prévu pour faire l'objet d'une cession prochaine par la Ville de Repentigny, en vertu de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes, soit une superficie approximative de 18 000 mètres carrés »;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Commission scolaire des Affluents et des parents des élèves concernés que le terrain en question soit cédé par la Ville dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE l'injonction susmentionnée du juge Steve J. Reimnitz n'interdit pas cette cession mais uniquement le début ou la poursuite des travaux préliminaires requis par le projet de construction de l'école;

Il est

Proposé par : Normand Venne  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU :

De céder à la Commission scolaire des Affluents, conformément à l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes, la partie des lots 2 183 944 et 2 815 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, décrite dans la description technique préparée par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 2015, sous le numéro 23 796 de ses minutes, conformément au projet d'acte de cession préparé par M<sup>e</sup> Anick Hébert, notaire, joint à la présente résolution comme annexe I pour en faire partie intégrante;

Sujet à ce que l'injonction dans le dossier 705-17-006048-159 de la Cour supérieure du district de Joliette soit levée, d'autoriser la mairesse et le greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny un acte de cession conforme au projet joint à la présente résolution comme annexe I pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la Commission scolaire des Affluents à prendre possession de l'immeuble cédé dès que l'injonction dans le dossier 705-17-006048-159 de la Cour supérieure du district de Joliette sera levée suivant les conditions que pourrait poser la Ville à cet égard.

ADOPTÉE

---

**(5) LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président déclare la séance levée à 9 h 15.

---

*Louis-André Garceau*

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier

*Chantal Deschamps*

Mme Chantal Deschamps, Ph. D.,  
maïresse

\* Pour des fins administratives seulement. L'original est conservé au Service des affaires juridiques et du greffe.